

## 4 Économie

## Secteur de l'eau et de l'électricité

## Veolia dans la tourmente franco-française

DEPUIS la rupture, le vendredi 17 février dernier, du mariage entre Veolia et le Gabon, l'entreprise française s'est répan- due, par médias interposés,

pour dénoncer la décision des autorités gabonaises. Or, dans l'Hexagone, Veolia fait l'objet de vives critiques, tant chez les usagers que chez les insti-

tutionnels. Ce Groupe a été condamné à plusieurs reprises par les tribunaux français pour des manquements graves à ses obligations

contractuelles.

Dans le mini dossier ci-dessous, nous avons compilé quelques cas (au demeurant très nombreux).

## France

## Veolia condamné pour la mauvaise qualité de l'Eau

MSM

Libreville/Gabon

La médiocrité constatée dans la qualité de l'eau fournie par Veolia n'est pas seulement l'apanage du Gabon. Loin s'en faut. En France, le groupe français a déjà fait l'objet de plusieurs plaintes ayant débouché sur des condamnations fermes.

ALORS qu'elle clame haut et fort au Gabon fournir une eau de qualité exceptionnelle et certifiée par les

grands cabinets internationaux d'audits, à l'image du Bureau Veritas, le groupe Veolia a pourtant déjà été traîné devant les tribunaux en France.

Selon le site spécialisé Eau-île de France, la Cour d'appel de Paris a condamné, le 17 septembre 2015, la société Veolia et la Société française de distribution d'eau (SFDE) pour avoir fourni une eau de mauvaise qualité à un usager d'Abbeville la Rivière.

« La Cour d'appel a condamné les deux sociétés à lui verser au total la somme de 12 560 euros (ndlr : 8,2

millions de francs) : 7560 euros pour le remboursement des factures d'eau, 1000 euros pour le préjudice moral et 4000 euros pour les frais de justice. Elle pointe notamment le fait que Veolia et SFDE ont relevé, pendant 3 ans, les anomalies pointées par l'utilisateur, sans y remédier de façon efficace. Elle souligne que les fournisseurs d'eau sont responsables vis-à-vis des tiers de la qualité des eaux fournies, mais aussi que l'abonné est en droit d'exiger que l'eau du service public soit potable et propre aux divers usages auxquels elle est employée. Un rappel

à la loi et une décision qui pourraient faire jurisprudence pour des usagers rencontrant des problèmes de qualité de leur eau potable », rapporte le site spécialisé.

PRÉJUDICE \* Autre fait marquant, le 6 juillet 2017, nous relate le site de la chaîne France 3, plusieurs clients ont intenté un procès à Veolia Eau et ont obtenu gain de cause en justice. Les tribunaux, constatant un défaut de qualité dans l'eau distribuée, ont condamné Veolia à rembourser aux plaignants les sommes déboursées pour acheter de l'eau en bouteille.

« De l'eau couleur rouille, voire noirâtre, un goût de chlore prononcé, dans le nord de la Haute-Vienne, certains habitants ne boivent plus l'eau de leur robinet depuis des années. Parmi eux, quelques-uns, excédés par la situation, ont même intenté des procès à la société en charge de la distribution de l'eau potable sur le secteur, Veolia. A plusieurs reprises, en 1ère instance, puis en appel, la société Veolia a été condamnée par les tribunaux (...) Le distributeur d'eau n'a cessé d'affirmer qu'au-delà de son aspect ou de son goût, l'eau distribuée

avait toujours été potable. Des arguments qui n'ont pas convaincu les tribunaux. Au contraire, la justice a choisi de suivre les arguments de l'avocat des plaignants qui, lui, a mis en avant des dépassements fréquents des normes et des références de qualité de l'eau distribuée. Des propos soutenus par de nombreuses analyses de l'ARS (Agence régionale de santé). Parmi les éléments en excès, on trouve l'aluminium, le chlore ou encore le COT, le carbone organique total », rapporte le journaliste de France 3.

## Coupures d'eau illégales en France

## Veolia condamné à 22 000 euros d'amende

W.N.

Libreville/Gabon

Peut-on unilatéralement suspendre la fourniture d'eau à un usager pour cause d'impayés ? Si au Gabon, Veolia l'applique sans demi-mesure, allant même jusqu'à menacer l'Etat de « coupure », en France, le groupe l'a appris à ses dépens.

EN France, depuis l'entrée en vigueur le 27 février 2014

du décret d'application de la loi Brottes, les coupures d'eau pour cause d'impayés sont formellement interdites dans les résidences principales, sauf mauvaise foi manifeste du propriétaire. Foulant aux pieds cette disposition, l'entreprise Veolia a été condamnée à payer, en 2017, 22 000 euros (14,4 millions de francs) d'amende pour avoir coupé ou réduit l'eau à deux de ses clients, rapporte le site Latribune.fr; dans sa parution du 3 mai 2017.

« Le gestionnaire d'eau a été



Photo : D.R.

récemment condamné dans deux affaires distinctes. Une loi stipule le caractère illégal des coupures d'eau, mais Veolia est habitué de ce genre d'affaires», rapporte le site en ligne.

S'agissant du premier cas,

Veolia a été condamné en France pour des coupures d'eau illégales. Au Gabon, la compagnie est passée maîtresse dans l'art de gonfler les factures des clients.

Veolia a été condamné à payer une amende de 19 000 euros (12 millions 445 mille francs) pour avoir coupé l'approvisionnement en eau dans le logement d'un client pendant plus de deux

ans. Le tribunal de grande instance de Nanterre a justifié la somme importante par la longue durée de privation d'eau-30 mois-et par le handicap de l'homme de 41 ans. Concernant la seconde affaire, Veolia a été condamné à payer 3000 euros (1 million 965 mille francs). Dans ce "feuilleton", l'entreprise avait volontairement réduit le débit d'eau au domicile d'une cliente, en installant une "lentille" sur la canalisation d'eau. Ce dispositif avait pour finalité de limiter le diamètre du branchement

des abonnés concernés. Jugeant dans le fond et la forme, la justice a estimé qu'une réduction du débit entraînait les mêmes conséquences qu'une coupure, puisque les clients étaient privés d'un usage habituel d'eau, rapporte le site. Condamné de toutes parts en France pour la mauvaise qualité de son eau et ses pratiques peu orthodoxes, que n'a pas fait Veolia au Gabon dans le secteur de l'eau et de l'électricité pour "pourrir" le quotidien des usagers, de jour comme de nuit ?

## Des pratiques peu orthodoxes

## "Eau : les coûts de gestion de Veolia épinglés"

Innocent M'BADOUMA

Libreville/Gabon

Le titre de cet article est du Figaro, qui mettait à nu les jongleries comptables de Veolia en Ile-de-France.

LES clients, personnes physiques et morales de la SEEG-Veolia, et même l'Organisation gabonaise des consommateurs (OGC) se sont, maintes fois, plaints de l'augmentation des prix et

factures de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG). Les Gabonais ont souvent versé de l'argent contre "du vent", c'est-à-dire une eau non consommée. Le branchement à l'électricité et son coût sont parmi les facteurs qui dégradent le climat des affaires et le classement Doing business du Gabon.

Veolia s'est toujours défendue. Pourtant, dans son propre pays, la France, un rapport salé accable cette société quant à ses agisse-

ments. En juin dernier, un documentaire et de nombreux reportages ont démontré que Veolia est coutumière du fait. Notre confrère le Figaro du 29 juin 2017 mettait déjà à nu ces pratiques, peu orthodoxes, qui n'ont pour finalité que de sécuriser des bons dividendes.

Extrait : « Les coûts liés à la délégation du service de gestion de l'eau à Veolia dans 150 communes d'Ile-de-France (4 millions d'usagers) ont dérapé ces dernières an-

nées, a critiqué dans un rapport la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France», indique le quotidien français. L'audit exploité par le Figaro dénonce aussi la tendance de Veolia à accroître ses dépenses de prestige ("frais de siège"), tout en dérapant sur les coûts : « Ces dernières années, la Chambre note que la "rémunération principale" de Veolia est passée de 7 millions d'euros en 2011 à plus de 20 millions d'euros à partir de 2014, et que cette rémunération "s'éloigne d'année en

année de l'équilibre économique" défini en 2010, à savoir un maximum de 7 millions d'euros. " Les coûts liés à la délégation ont eu tendance à déraper », insiste le rapport, dont une synthèse a été publiée sur internet. Veolia perçoit également des « "frais de siège" de 7 millions d'euros par an "qui n'ont pas été justifiés", des prestations évaluées à plus de 12 millions d'euros par an pour des services dont les marges potentielles n'ont pas été prises en compte. »

Enfin, le Figaro mentionne que le groupe français ignore tout bonnement l'appui apporté par ceux qui lui cède la gestion des services publics de l'eau et de l'électricité. Autre grief: « Veolia n'a pas intégré dans l'actualisation du prix de l'eau les baisses de charges dont il a bénéficié, grâce au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Avec, à la clé, une recette supplémentaire "de l'ordre de 3 millions d'euros" en 2015 par exemple pour le groupe », publiait le Figaro.

**CHANGEMENTS**

**COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 23/02/2018**

Union Gabonaise de Banque

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>

DEV	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)	
	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957
USD	1,2276	1USD =	534,341	1 USD	551,092
CAD	1,5589	1CAD =	420,782	1 CAD	448,855
JPY	131,4700	1JPY =	4,989	100 JPY	523,862
GBP	0,8834	1GBP =	742,512	1 GBP	779,207
CHF	1,1508	1CHF =	570,001	100 CHF	60 152,09
ZAR	14,3835	1ZAR =	45,605	100 ZAR	4 742,35
MAD	11,3408	1MAD =	57,840	1 MAD	60,48
CNY	7,8085	1CNY =	84,006	1CNY	86,53
KES	125,5100	1KES =	5,226	1KES	5,38

INDICES BOURSINIERS		
	en date du	
CAC 40	23/02/2018	5 297,36
DOW JONES	23/02/2018	24 910,72
<b>BRENT (IPE) US Dollars/Baril</b>		
<b>23 Février 2018: 65,65</b>		